

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

C. LESAGE a été élue secrétaire de séance.

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG 62 (22/83) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire pour chaque employeur public la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Le CDG62 propose une convention d'adhésion à ce dispositif. Celui-ci comprend 2 volets :

- L'accès à une plateforme de recueil de signalement pour les agents
- La possibilité, si la Collectivité le souhaite, d'un traitement de la situation signalée par une équipe d'avocats et de psychologues pouvant aller jusqu'à la réalisation de l'enquête administrative en fonction des choix.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater de la loi 83-634 susvisées,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le Président de Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle,

Vu la déclaration d'intention au dispositif proposé par le Centre de Gestion,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/09/2022

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100583-DE

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour **le lot n°1 – Plateforme de recueil des signalements**.
- De prendre acte qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CDG62.
- D'autoriser Monsieur le Maire :
 - A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
 - A signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs ce dispositif

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe Pilch
Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100583-DE